



OBJET :

Décision modificative n° 1 :
Budget Ville.

Délibération affichée
Le 26 Septembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/03/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 1

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, afin de procéder :

- Au transfert de l'actif de Loisinord,
- A l'acquisition d'immeubles bâtis,
- Aux régularisations concernant la revente de l'eau à la SAUR, après l'achat auprès de la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin.

<u>* Dépense réelle de fonctionnement :</u>	
- 020/673/67 : titres annulés (sur exercice extérieur) :	+ 445.540, 21 €
<u>* Recette réelle de fonctionnement :</u>	
- 020/7088/70 : autres produits d'activités annexes :	+ 445.540, 21 €
<u>* Dépense d'ordre de fonctionnement :</u>	
- 01/6811/042 : dotation aux amortissements :	+ 43.089, 01 €
- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	- 43.089, 01 €
<u>* Dépense réelle d'investissement :</u>	
- 020/2041642/204 : subvention d'équipement versée, établissements et services rattachés, bâtiments et installations :	+ 600 000, 00 €
- 020/21318/21 : autres bâtiments publics :	+ 200.000, 00 €
- 020/2313/23 : constructions :	- 440.000, 00 €
- 026/21318/21 : autres bâtiments publics :	- 400.000, 00 €
- 822/2151/21 : opération 910217 :	+ 123.000, 00 €
- 411/2313/23 : constructions :	- 83.000, 00 €
<u>* Dépense d'ordre d'investissement :</u>	
- 01/2113/041 : terrains aménagés, autres que voiries :	+ 3.210.273, 03 €
- 01/2031/041 : frais d'études :	+ 32.889, 85 €
- 01/21318/041 : autres bâtiments publics :	+ 40.961, 16 €
- 01/2188/041 : autres immobilisations corporelles :	+ 53.061, 45 €
- 01/2151/041 : réseau de voirie :	+ 1.025.577, 32 €

* Recette d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 43.089, 01 €
- 01/28031/040 : frais d'études :	+ 32.889, 85 €
- 01/281318/040 : autres bâtiments publics :	+ 8.949, 16 €
- 01/28188/040 : autres immobilisations corporelles :	+ 1.250, 00 €
- 01/2313/041 : constructions :	+ 65.237, 44 €
- 01/2315/041 : installations, matériel et outillage technique :	+ 3.271.948, 05 €
- 01/21318/041 : autres bâtiments publics :	+ 1.025.577, 32 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 21.287.468, 05 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 15.874.605, 31 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 susmentionnée, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
bâtiments industriels.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 2

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante, afin de procéder à une acquisition immobilière, :

Dépense d'investissement réelle	
* 90/2138 :Autres constructions :	+ 600 000,00 €
Recette d'investissement réelle	
* 020/13141 : Commune membres du GFP :	+ 600 000,00 €
Le total de la section de fonctionnement s'élève à :	147 621,73 €
Le total de la section d'investissement s'élève à :	642 372,26 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**



OBJET :

**Prorogation du délai
d'utilisation de la subvention du
Conseil Départemental,
accordée le 9 avril 2018,
concernant l'Eglise Sainte Barbe.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 3

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 9 avril 2018, a accordé à la commune, une subvention d'un montant de 125.775, 66 €, concernant la restauration de l'Eglise Sainte Barbe, notamment la première travée de la nef, des collatéraux, de la chapelle et des tourelles, tranche ferme, dans le cadre du dispositif départemental «travaux de restauration des édifices protégés».

Pour des raisons pratiques, la commune a souhaité obtenir un délai d'utilisation de cette subvention, requête qui a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en séance du 3 septembre 2019, et qui a décidé de proroger de 12 mois ce délai d'utilisation de la subvention, soit le 9 avril 2021.

Cette prorogation étant subordonnée à la signature d'un avenant à la convention, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Département du Pas de Calais, l'avenant à la convention de financement concernant la restauration de l'Eglise Sainte Barbe, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 125.775, 66 €, décidé lors de la Commission Permanente en séance du 9 avril 2018, pour la prolongation du délai d'utilisation de cette subvention, avenant joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Approbation du versement de la
subvention du Conseil
Départemental pour la
restauration du clocher de
l'Eglise Sainte Barbe.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 4

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, a décidé d'accorder, à la commune, une subvention d'un montant de 135.916, 30 € dans le cadre de la restauration du clocher de l'Eglise Sainte Barbe.

Le versement de cette subvention est subordonné au vote d'une délibération approuvant cette aide financière.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à l'acceptation du versement de cette subvention du Conseil Départemental, d'un montant de 135.916, 30 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le versement de la subvention d'un montant de 135.916, 30 € accordée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas de Calais, en séance du 1^{er} juillet 2019, pour la restauration du clocher de l'Eglise Sainte Barbe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019





OBJET :

**Acquisition du bien immobilier
propriété de la Société «Le Lagon
Bleu».**

Délibération affichée

Le 25/09/2019

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 30/09/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 5

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du développement économique de la Ville, une opportunité d'achat de l'ancien complexe de nuit le «Lagon Bleu» s'est présentée suite, à sa liquidation judiciaire. La localisation, la taille, l'architecture, l'état d'entretien, les parkings de l'immeuble sont autant d'atouts stratégiques pour la ville, qui a besoin de stationnement autour du lac, des commerces, du centre d'hébergement et d'animation Loisinord, du Centre de Loisirs périscolaire.

L'immeuble se décompose ainsi : parcelle cadastrée section AN, numéro 185 sur 15002 m², 150 places de parking éclairées, électricité, gaz, 3308 m² bâtis ou couverts. La ville a besoin d'un accès pour désenclaver une zone économique de 2 hectares en entrée de ville, à la sortie du diffuseur autoroutier. La ville a été approchée par une entreprise en pleine expansion, à l'étroit dans ses locaux actuels suite aux nombreuses embauches récentes et à venir. Cette société en développement, solvable et pérenne, se propose de louer en bail commercial une partie du local très rapidement. La ville pourra louer les autres parties notamment à des entrepreneurs locaux intéressés par l'immeuble mais qui ne pouvaient pas faire l'acquisition seuls.

Le nouvel accès à la zone économique adjacente permettra de la commercialiser pour implanter de nouvelles entreprises. Les loyers dépasseront le coût annuel de la taxe foncière et permettront d'amortir l'acquisition en moins de douze années. Le risque financier pour la commune est donc inexistant. La valeur de l'immeuble a été fixée par un expert judiciaire à 855.000 euros hors droits et frais. Il est proposé de proposer au liquidateur un prix de cession à 575.000 euros net vendeur, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de négociation et de notaire, Maître Lassue Eric, Office notarial de la Gohelle à Noeux-les-Mines.

Le vendeur est la Société dénommée COMPLEXE LE LAGON BLEU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 57.000,00 €, ayant son siège social à NOEUX LES MINES (Pas-de-Calais) Site Loisinord - Rue Léon Blum, identifiée sous le numéro SIREN 399 396 55, représentée par Maître Nicolas SOINNE, mandataire judiciaire, nommé par décision du Tribunal de Commerce d'ARRAS en date du 12 septembre 2018.

.../...

Vu l'avis favorable du Service du Domaine au prix d'acquisition de 575.000 euros net vendeur, en date du 11 septembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition du bien immobilier, repris au cadastre sous les références section AN n° 185, propriété de la Société à Responsabilité Limitée «Complexe le Lagon Bleu», dont le siège social est situé Rue Léon Blum - 62290 Noeux les Mines, société représentée par Maître Nicolas SOINNE, pour un montant de 575.000 euros net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines, représentée par Maître Eric LASSUE, et dont les frais, ainsi que les frais de négociation d'un montant de 17.250 euros, seront portés à la charge de la Ville.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2138, fonction 90, du Budget Bâtiments Industriels.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 25 SEP. 2019





OBJET :

Acquisition d'un terrain situé
33, Rue Sadi Carnot à
Noeux les Mines.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/03/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 6

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir un terrain situé 33 rue Sadi Carnot, à proximité du centre ville.

De nombreuses et anciennes demandes de riverains ont été exprimées quant au problème de stationnement dans cette rue étroite et ne comptant que des maisons mitoyennes.

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de mise en sécurité des piétons, du développement du commerce et de l'amélioration du cadre de vie, il est proposé de faire l'acquisition de deux parcelles contiguës, issues de la division de la parcelle AB n° 367 d'une superficie de 1206 m² d'une part (lot 4) et 611 m² d'autre part (lot 3).

La commune pourra réaliser une vingtaine de places de stationnement et financer les travaux par la revente du lot en fond de parcelle. En conséquence, ce parking public gratuit sera l'un des moins coûteux ; le prix d'acquisition étant de 75.000 euros auxquels il convient de rajouter les frais de négociation. Les vendeurs sont :

- Madame Armelle DARRE, sans profession, demeurant à SAINT BLIMONT (80960), 6 C rue du Bout de Haut, née à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700), le 18 avril 1957.
- Madame Elisabeth DARRE, Employée lycée, demeurant à CHOCQUES (62920), 281 rue des Sablières, née à BRUAY LA BUISSIÈRE (62700), le 18 avril 1957.
- Madame Blandine Marie DARRE, sans profession, demeurant à BRAINE (02220), 26 avenue de Reims, née à BETHUNE (62400), le 22 septembre 1968.
- Monsieur Henry-Jacques DARRE, Chef d'entreprise, demeurant à BRAINE (02220), 26 boulevard Montpellier, né à BETHUNE (62400), le 09 novembre 1971.

Le Notaire désigné sera Maître Eric Lassue, Office Notarial de la Gohelle à Noeux-les-Mines et les frais de Notaire et géomètre seront à la charge de la commune.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de deux parcelles issues de la division de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 367, lot 4, d'une superficie de 1.206 m² et lot 3 d'une superficie de 611 m², immeuble situé 33 Rue Sadi Carnot à Noeux les Mines, propriété de Mesdames Armelle DARRE, Elisabeth DARRE, Blandine Marie DARRE et Monsieur Henry-Jacques DARRE, dont les coordonnées sont reprises au cinquième alinéa de la présente délibération.

Le montant de l'acquisition de ces deux parcelles est de 75.000 euros, auquel il convient d'ajouter les frais de négociation établis à 3.000 euros.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines, représenté par Maître Eric LASSUE et dont les frais, ainsi que les frais de négociation, seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2111 fonction 020 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019





OBJET :

Echange de terrains entre la
commune et la Société Foncière
Directe.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 7

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'opportunité d'échange de terrains en zone UC au Plan Local d'Urbanisme de la commune et situés dans le périmètre du projet de création de lotissement communal face au lac.

Motif et contexte : dans le cadre de la création de logements Rue Vauban, la commune va construire une route de desserte du futur lotissement. Cette voirie desservira également le projet de résidence de logements inclusifs de Mobicap et le terrain de la société Foncière Directe.

Considérant l'intérêt communal à l'échange afin de faciliter la création de logements mais également l'avantage tiré de la création de la voirie communale sur la parcelle objet de l'échange pour la société Foncière Directe, il est proposé un échange sans soulte et de passer outre l'avis des services fiscaux, reçu le 20 juin 2019, valorisant les terrains comme suit :

- Parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 296 p, pour 590 m²: 13.590 euro HT
- Parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 362 p, pour 467 m²: 10.741 euro HT.

Foncière Directe prendra la partie de la parcelle AN n° 362 p pour 467 m² et la ville recevra la parcelle AN 296 p pour 590 m² en l'état et elles feront leur affaire des aménagements, quelque soit la nature du sol, du sous-sol et des aménagements présents sur les parcelles échangées.

Le Notaire désigné sera Maître Eric Lassue, Office Notarial de la Gohelle à Noeux-les-Mines et les frais de Notaire et géomètre seront à la charge de la commune, demandeuse.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 20 juin 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de passer outre l'avis du Service du Domaine en date du 20 juin 2019,

- Décide de procéder à l'échange conférant la propriété de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 296p, d'une contenance de 590 m² à la Commune et conférant la propriété de la parcelle reprise au cadastre sous les références section AN n° 362p, d'une contenance de 467 m² à la Société Foncière Directe, échange concrétisé sans soulte.

- Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront rédigés par l'Office Notarial de la Gohelle à Noeux les Mines et dont les frais, ainsi que les frais de géomètre, seront portés à la charge de la Commune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :
Longueur de la voirie
communale.

Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 8

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale, conformément aux articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales, a été établie le 2 septembre par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 60, 252 kilomètres appartenant à la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 60, 252 kilomètres,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019





OBJET :

**Tableau des effectifs titulaires ;
Suppression de postes au tableau
des effectifs.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 9

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 13 du 13 juin 2019 relative au tableau des effectifs titulaires;

Afin de rapprocher les postes ouverts au budget, des postes effectivement pourvus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer:

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe,
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe,
- 2 postes de rédacteur,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 10 postes d'adjoint administratif,
- 3 postes d'animateur principal de 2ème classe,
- 20 postes d'adjoint d'animation (dont 10 à temps non complet (TNC)),
- 1 poste de garde champêtre principal,
- 1 poste de brigadier de police municipale,
- 2 postes de gardien de police municipale,
- 1 poste de cadre de santé de 1ère classe,
- 1 poste de cadre de santé de 2ème classe,
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure,
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale,
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de seconde classe,
- 12 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe,
- 2 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe,
- 1 poste d'ASEM principal de 1ère classe,
- 11 postes d'ASEM principal de 2ème classe (dont 4 TNC),
- 2 postes d'agent social principal de 2ème classe,
- 9 postes d'agent social (dont 5 TNC),

1 poste d'ingénieur principal,
1 poste de technicien principal de 1ère classe,
1 poste de technicien principal de 2ème classe,
4 postes de technicien,
4 postes d'agent de maîtrise principal,
1 poste d'agent de maîtrise,
10 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe,
2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
44 postes d'adjoint technique (dont 6 TNC), conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis du Comité technique du 17 septembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la suppression des postes énumérés au troisième paragraphe de la présente délibération,

- Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Tableau des effectifs
non titulaires - année 2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 10

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état détaillé des emplois ouverts budgétairement doit être présenté également pour les non titulaires à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire soumet donc les tableaux suivants reprenant les postes d'agents non titulaires pour l'année 2019, avec référence des délibérations créant les emplois, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Ces tableaux seront mis à jour et joints à chaque nouvelle délibération créant un emploi de non titulaire.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le tableau des effectifs non titulaires pour l'année 2019, joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

REÇU LE 30 SEP. 2019





OBJET :

Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires pour les
classes de découverte d'avril et
juin 2020.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N°11

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noeux les Mines organise chaque année, un séjour en classes de découvertes à l'intention des élèves de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Curie/Pergaud.

D'une part, trois classes de CM2 de l'Ecole St Exupéry se rendront, en Normandie, pour un séjour en classes de découvertes sur le thème du Débarquement du 6 juin 1944, du 6 au 10 avril 2020.

D'autre part, trois classes des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin vont participer à un séjour sur le thème de la Renaissance, avec visite des châteaux de la Loire, dans la région du Val de Loire, du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer :

- ☐ 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 6 avril au 10 avril 2020 (séjour en Normandie),
- ☐ 6 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du 2 au 5 juin 2020 (séjour dans le Val de Loire),

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme

Barème de rémunération

-Animateur BAFA ou équivalent
+ Secourisme

échelon 8 adjoint d'animation principal
2^{ème} classe (échelle C2)

.../...

- | | |
|---|--|
| -Animateur BAFA ou équivalent | échelon 11 adjoint d'animation
(échelle C1) |
| -Animateur stagiaire BAFA
+ Secourisme | échelon 7 adjoint d'animation (échelle C1) |
| -Animateur stagiaire BAFA : | échelon 6 adjoint d'animation (échelle C1) |
| - Animateur sans formation | échelon 1 adjoint d'animation (échelle C1) |

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congé payé (10%).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit de 25 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer les emplois d'adjoints d'animation auxiliaires, pour l'encadrement des classes de découverte aux périodes et selon les conditions susmentionnées,

- Autorise Monsieur le Maire à pourvoir au recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 3-0 SEP. 2019





OBJET :

Inscription de deux tronçons
au Plan Départemental des
Itinéraires de Promenade et de
Randonnée.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 12

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier en date du 13 juin 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas de Calais, conformément à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée, les chemins suivants :

- * Tronçon 7, Rue de l'Epée, voie publique, propriété communale,
- * Tronçon 14, Rue Alexandre Dhesse, voie publique, propriété communale.

- Propose l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune, en domaine public ;
- S'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs (pédestres et équestres) dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique de l'itinéraire selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre...) ;
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement.
- Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins ou parcelles situés sur le territoire de la commune, mais ne lui appartenant pas.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019

Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Adhésion au contrat groupe
d'assurance statutaire du
Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du Pas de
Calais.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 13

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise «les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels».

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation.

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

.../...

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

☐ Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité .

☐ Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes:

Collectivités et établissements comptant 101 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	0 jour	4,13 %
Longue Maladie/longue durée		3,68 %
Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	1,59 %
Taux total		9,94 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

☐ Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

☐ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

☐ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant dans la présente délibération.

.../...

- ☐ Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
- ☐ l'assistance à l'exécution du marché
 - ☐ l'assistance juridique et technique
 - ☐ le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - ☐ l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, «garanties et franchises» souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, «garanties et franchises» souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

- Désigne Monsieur Francis NOREL pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 616, fonction 020 du Budget Ville pour le contrat d'assurance et article 6188 fonction 020 du Budget Ville pour la convention avec le CDG et la société BACS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Convention avec le Centre de
Gestion du Pas de Calais pour la
mise à disposition de ses agents
du service de Santé et Sécurité
au Travail : ajournement de la
délibération.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N°14

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations en matière de santé et de sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret n° 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI), et que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.

Il expose au Conseil Municipal que la collectivité peut bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention dans la mise en oeuvre des différentes actions en matière de santé et de sécurité au travail.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département, de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service «Santé et Sécurité au Travail». Cette convention et ses annexes prévoient que les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature. Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CDG 62.

Considérant que la collectivité ne dispose pas encore de tous les éléments nécessaires à la prise de décision, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'ajourner la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Approbation de la
modification des statuts du
SIVOM de la Gohelle.

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 15

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au retrait de la commune de Labourse du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Gohelle, l'EPCI a procédé à une modification des statuts, lors du Comité Syndical du 11 juin 2019.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont amenées à se prononcer sur cette modification statutaire qui, en l'occurrence, concerne la composition du SIVOM de la Gohelle, du Comité Syndical, du nombre de vice-présidents et de la participation des collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts reprise dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de la Gohelle, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Approbation du principe de
dissolution à l'amiable, du
SIVOM de la Gohelle.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N°16

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a pour objectif de permettre la rationalisation et la simplification de la coopération intercommunale et de clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les élus des communes membres du SIVOM de la Gohelle ont été amenés à engager une réflexion sur la cohérence du périmètre intercommunal et les compétences exercées par le SIVOM.

Dans la mesure où progressivement, les compétences du SIVOM de la Gohelle ont été confiées aux communautés d'agglomération, le maintien de cet EPCI ne trouve pas de justification et les membres du comité syndical, lors de la séance du 11 juin 2019, ont approuvé, à l'unanimité, le principe de dissolution amiable du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Gohelle.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1992 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Gohelle.

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut notamment intervenir par le consentement de tous les conseils municipaux membres ;

Considérant que les communes membres du syndicat ont conscience qu'il importe également de définir les conditions de liquidation du Syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition des personnels, de dévolution de l'actif et du passif, de reprise des résultats;

Considérant que les conditions de liquidation du Syndicat feront l'objet d'une délibération ultérieure afin de laisser aux communes, le temps de s'entendre et de trouver un accord respectueux des intérêts de chacune concernant lesdites conditions de liquidation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'avis du Conseil Municipal est sollicité, conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe de dissolution à l'amiable, du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Gohelle, à compter du 31 décembre 2019 à minuit.

Les conséquences financières et patrimoniales seront réglées ultérieurement dans un protocole de dissolution qui sera soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Rapport annuel 2018 sur le prix
et la qualité du service de l'eau
potable.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 17

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément à la loi du 8 février 1995 et les décrets n° 2005-236 du 14 mars 2005 et 2007-675 du 2 mai 2007, présente le Rapport Annuel du Délégué du service de l'eau potable, exercice 2018, comprenant le Compte Annuel du Résultat de l'Exploitation, document joint en annexe à la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable, à l'unanimité, au rapport annuel du délégué du service de l'eau potable.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 septembre 2019,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Présentation du rapport
d'activité 2018 de la
Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay Artois Lys
Romane.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 18

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a été destinataire du Rapport d'Activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 19

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et assainissement non collectif, pour l'année 2018 de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et assainissement non collectif, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement collectif et assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019

REÇU LE 3-0 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N°20

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire, conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et aux articles L.2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2018, de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Rapport annuel 2018 du
Service Public de prévention et
de gestion des déchets ménagers
et assimilés, de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-
Bruay Artois Lys Romane.

Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession d'un logement locatif,
situé 10, Rue des Oeillet, à Noeux
les Mines, propriété de la SA
d'HLM Maisons & Cités Soginorpa.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 21

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, repris au cadastre sous les références section AM n° 171, à Noeux les Mines et situé 10, Rue des Oeillet.

Par courrier en date du 27 juin 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons & Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 10, Rue des Oeillet à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Avis du Conseil Municipal sur la
cession d'un logement locatif,
situé 12, Rue de Lillers à Noeux
les Mines, propriété de la SA
d'HLM Maisons&Cités Soginorpa.**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 22

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social, repris au cadastre sous les références section AH n° 1429, à Noeux les Mines et situé 12, Rue de Lillers.

Par courrier en date du 3 juillet 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, du logement locatif social situé 12, Rue de Lillers à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 23

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de deux logements locatifs sociaux, repris au cadastre sous les références section AR n° 264 et AH n° 286, à Noeux les Mines et situés 32, Rue St Arnaud et 2 Rue de Calais.

Par courrier en date du 26 juillet 2019, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sollicite, conformément aux articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal sur cette cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession, par la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa, des logements locatifs sociaux situés 32, Rue Saint Arnaud et 2, Rue de Calais à Noeux les Mines.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur la cession de deux logements locatifs, situés 32, Rue St Arnaud et 2, Rue de Calais à Noeux les Mines, propriété de la SA d'HLM Maisons&Cités Soginorpa.

Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019

REÇU 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention dans le
cadre de la Politique de la Ville :
Association «Noeux
Environnement».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2016
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 24

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, concernant le Contrat de Ville 2015-2020, et particulièrement la programmation 2019 des actions entreprises dans le cadre de la Politique de la Ville, sur le territoire communal.

Les actions prévues ont été validées par le Comité des Financeurs du 15 mars 2019 et il convient de procéder au versement des subventions aux associations pour les actions pour lesquelles la commune contribue au cofinancement.

Messieurs Switalski et Codevelle ayant quitté la séance pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose que l'association «Noeux Environnement», dont le siège est situé 421, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale, d'un montant de 3.000 euros, pour la mise en oeuvre de son action «Les îlots de santé», dont l'objectif est d'accompagner les publics vers des comportements favorables à la santé, d'entretenir et de développer son capital santé, d'améliorer sa qualité de vie et de permettre un meilleur accès au droit en matière de santé.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3.000 €, à l'Association «Noeux Environnement», pour son action «Les Îlots de Santé».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019



Four copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Attribution de subvention dans le
cadre de la Politique de la Ville:
association «Office Culturel
Noeuxois».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 25

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, concernant le Contrat de Ville 2015-2020, et particulièrement la programmation 2019 des actions entreprises dans le cadre de la Politique de la Ville, sur le territoire communal.

Les actions prévues ont été validées par le Comité des Financeurs du 15 mars 2019 et il convient de procéder au versement des subventions aux associations pour les actions pour lesquelles la commune contribue au cofinancement.

Madame Urbanski ayant quitté la séance pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose que l'association «Office Culturel Noeuxois», dont le siège est situé au Centre Brassens, Avenue Guillon, sollicite l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 3.000 euros, pour la mise en oeuvre de son action «Proximité et diversité culturelle en Terre Noeue», dont l'objectif est d'organiser des événements culturels innovants, leviers d'inclusion sociale, principalement à l'intention des habitants du quartier prioritaire, mais ouverts également à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3.000 €, à l'Association «Office Culturel Noeuxois», pour son action «Proximité et diversité culturelle en Terre Noeue».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention dans le
cadre de la Politique de la Ville :
Association «Prévert».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 26

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, concernant le Contrat de Ville 2015-2020, et particulièrement la programmation 2019 des actions entreprises dans le cadre de la Politique de la Ville, sur le territoire communal.

Les actions prévues ont été validées par le Comité des Financeurs du 15 mars 2019 et il convient de procéder au versement des subventions aux associations pour les actions pour lesquelles la commune contribue au cofinancement.

Monsieur le Maire expose que l'Association «Prévert», dont le siège est situé 41, Avenue de la Ferme du Roy à Béthune, sollicite l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 5.000 € pour la mise en oeuvre de son action «Cap santé», dont l'objectif est de créer des ateliers «mieux s'alimenter à petit budget, de remettre les bénéficiaires à l'activité physique et d'animer un atelier «bien-être», avec des interventions dans les domaines de la sophrologie et du yoga.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 5.000 €, à l'Association «Prévert», pour son action «Cap Santé».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention dans
le cadre de la Politique de la
Ville: Association «Union Sportive
Noeuxoise».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 27

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, concernant le Contrat de Ville 2015-2020, et particulièrement la programmation 2019 des actions entreprises dans le cadre de la Politique de la Ville, sur le territoire communal.

Les actions prévues ont été validées par le Comité des Financeurs du 15 mars 2019 et il convient de procéder au versement des subventions aux associations pour les actions pour lesquelles la commune contribue au cofinancement.

Monsieur le Maire expose que l'Association «Union Sportive Noeuxoise», dont le siège est situé Stade Tisserand, Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.000 euros, pour la mise en oeuvre de son action «Participation citoyenne et promotion de la santé par l'accès au sport», dont l'objectif est de permettre à des jeunes issus du quartier prioritaire, d'accéder à la pratique du football régulière et encadrée en club. Il s'agit d'une action qui se déroulera toute l'année, hors temps scolaire et pendant les vacances, avec une volonté affirmée d'ouvrir cette action au public féminin. L'objectif du projet est également d'aborder les questions de citoyenneté, d'intégration et de mixité.

Le montant total de la subvention pour 2019 s'élève à 35.520 euros.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6.000 €, à l'Association «Union Sportive Noeuxoise», pour son action «Participation citoyenne et promotion de la santé par l'accès au sport».

.../...

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de 2019 liant la Commune à l'Union Sportive Noeuxoise, joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention dans le
cadre de la Politique de la Ville:
Association «Handball Club de
Noeux les Mines».

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 28

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 18 décembre 2018, concernant le Contrat de Ville 2015-2020, et particulièrement la programmation 2019 des actions entreprises dans le cadre de la Politique de la Ville, sur le territoire communal.

Les actions prévues ont été validées par le Comité des Financeurs du 15 mars 2019 et il convient de procéder au versement des subventions aux associations pour les actions pour lesquelles la commune contribue au cofinancement.

Monsieur le Maire expose que l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», dont le siège est situé 101 Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 10.000 € pour la mise en oeuvre de son action «Cap Hand'semble vers le sport», dont l'objectif est de permettre à des jeunes issus du quartier prioritaire d'accéder à la pratique du handball pendant les vacances scolaires, sous forme de stages, et durant les week-ends. Cette action prévoit par ailleurs la création d'une section Baby-Hand, avec la participation des parents.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 10.000 €, à l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», pour son action «Cap Hand'semble vers le sport».

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 30 SEP. 2019



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association «Basket Club
Noeuxois».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 29

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Basket Club Noeuxois», dont le siège est situé 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale afin de permettre au club de se doter d'un équipement informatique devenu nécessaire depuis l'instauration de nouvelles procédures d'organisation et de transmission des données concernant les clubs, les compétitions et les résultats, procédures mises en application par la Fédération Française de Basket Ball.

Ces dispositions nouvelles obligent le club à faire l'acquisition d'un ordinateur portable et d'une imprimante.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association «Basket Club Noeuxois», destinée à l'achat d'un équipement informatique.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Attribution de subvention à
l'Association «Les Amis des Arts».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 30

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Les Amis des Arts», dont le siège est situé 101, Rue Nationale à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale pour la mise en oeuvre d'un projet d'initiation à l'expression artistique (peinture, dessin, photographie), à l'adresse de tous les publics. Ce projet nécessite l'acquisition de matériel de peinture, toiles, chevalets, papier dessin et photographique.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association «Les Amis des Arts», afin de financer leur projet d'initiation à l'expression artistique.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Demande de subvention à
l'Association «La Plume
Noeuxoise».**

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 31

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «La Plume Noeuxoise», dont le siège est situé 34, Rue Chanzy à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale, dans le cadre de l'organisation de la Finale de la Coupe de France de Javelot, en triplète, qui aura lieu le dimanche 29 septembre dans la salle du COSEC de Noeux les Mines.

Depuis cette demande, l'association a préféré solliciter l'aide logistique des services communaux plutôt que l'attribution d'une subvention.

Il est donc proposé de ne pas donner suite à la demande de subvention présentée par l'Association «La Plume Noeuxoise».

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de ne pas attribuer de subvention à l'Association «la Plume Noeuxoise», dans le cadre de l'organisation de la Finale de la Coupe de France de Javelot, en triplète, qui aura lieu le 29 septembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU 30 SEP. 2019



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Attribution de subvention à
l'Association «Club Municipal
des Aînés».

**Délibération affichée
Le 26 septembre 2019
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 30/09/2019**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2019 N° 32

L'an deux mille dix neuf, le 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mmes Antkowiak, Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel et Mme Ledée, Conseillers Municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary et Mmes Verheyde et Louchart.

M. Corgiat, Mme Paul, MM Mayolle, Antochewicz, Mme Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Clarisse, Codevelle, Mme Urbanski, M. Bugzel, Mme Ledée.

Mademoiselle Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Mesdames Baclet et Proot ayant quitté la séance pour l'examen de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Club Municipal des Aînés», dont le siège est situé au Centre Brassens, Avenue Guillon à Noeux les Mines, sollicite l'attribution d'une subvention communale dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dont le but est de renforcer la convivialité des adhérents du club et faire la promotion de ses activités à l'adresse de nouveaux adhérents, manifestation qui aura lieu le 3 novembre à la Salle Prévert.

Le Conseil Municipal,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € à l'Association «Club Municipal des Aînés», dans le cadre de sa manifestation conviviale du 3 novembre 2019 à la salle Prévert.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 30 SEP. 2019

